

**COMMUNE DE MORAND  
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE  
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015**

Le **10 Septembre 2015**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LÉBOUC Sylvain, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

**Absent** : M. PIGOREAU Gérard

Mme GITTON Christelle a donné pouvoir à Madame DOIDY Mohany mais est arrivée à 19 heures 40

**Secrétaire de séance** : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 23 juillet 2015 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 23 juillet 2015, tel qu'il est transcrit

\* \* \* \* \*

**1. BAIL DU LOGEMENT SOCIAL 6 ROUTE DE CHÂTEAU-RENAULT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du logement social sont terminés. Des demandes de locations ont été déposées et un locataire a été présélectionné. Un projet de bail a été élaboré aux conditions suivantes :

- 1er bail conclu pour la période du 15 septembre 2015 au 30 septembre 2016 renouvelable par tacite reconduction du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante
- loyer mensuel de 330 € payable auprès de la trésorerie le 10 de chaque mois
- caution d'un loyer soit 330 € payable dans les deux mois suivant la signature du bail
- révision du loyer au 1er octobre de chaque année suivant l'indice des loyers

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **décide de conclure un bail selon les termes énoncés à savoir :**

- 1er bail conclu pour la période du 15 septembre 2015 au 30 septembre 2016 renouvelable par tacite reconduction du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante
- loyer mensuel de 330 € payable auprès de la trésorerie le 10 de chaque mois
- caution d'un loyer soit 330 € payable dans les deux mois suivant la signature du bail
- révision du loyer au 1er octobre de chaque année suivant l'indice des loyers

⇒ **charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires et l'autorise à signer le bail.**

**2. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR PAIEMENT LICENCE IV**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tribunal a accepté la proposition de rachat de la licence IV pour 500 €.

Suite à un courrier du mandataire Maître VILA, la commune est invitée à verser cette somme entre ses mains dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire précise que cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, le conseil municipal est invité à prendre une décision modificative du budget.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre la décision modificative du budget suivante :

SECTION	COMPTE	INTITULE	MONTANT
INVESTISSEMENT	202-80	Frais de réalisation modification simplifiée du PLU	-1 000,00
INVESTISSEMENT	205	Concession et droits assimilés	+1 000,00

### **3. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle ZH 72 située au lotissement Le Marchais Bardet souhaite acquérir le terrain mitoyen à sa propriété cadastrée ZH 81 d'une superficie de 103 m<sup>2</sup> dont la commune est propriétaire.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'étudier cette proposition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la vente de la parcelle cadastrée ZH 81 au propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée ZH 72
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 €/m<sup>2</sup> soit pour la parcelle ZH 81 de 103 m<sup>2</sup> un montant de 515 €
- Dit que les frais de notaires resteront à la charge de l'acquéreur
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

#### **Bar restaurant multiservices l'ÉVASION**

Les repreneurs éventuels ont abandonnés leur projet. Les locaux ont été débarrassés et nettoyés. Les clés ont été rendues.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si la commune pourrait envisager de recontacter le couple qui s'était porté acquéreur. Un conseiller municipal demande s'il est possible d'envisager de recruter un salarié pour tenir le commerce.

Dans l'état actuel, les locaux restent donc vacants pour le moment.

À Morand, le 15 septembre 2015

**Monsieur le Maire**  
**Joël DENIAU**